

MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°19-2026

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR SERGE BRIANCHON, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer à Monsieur Serge BRIANCHON, 1^{er} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions en matière de finances et de commande publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge BRIANCHON, 1^{er} Adjoint, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, des finances et de la commande publique.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

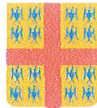
- Les affaires budgétaires et financières :
 - Budget
 - Fiscalité
 - Prospective et programmation financières
 - Gestion des emprunts et de la trésorerie
- La politique d'achat public et notamment la Commande Publique.

ARTICLE 2 : Monsieur Serge BRIANCHON, 1^{er} Adjoint, représentera Monsieur le Maire à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 3 : Monsieur Serge Brianchon, 1^{er} Adjoint, représentera Monsieur le Maire à la présidence de la commission permanente de concession.

ARTICLE 4 : La qualité d'ordonnateur délégué pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes communales est déléguée à Monsieur Serge BRIANCHON pour le budget communal principal. En outre, Monsieur Serge BRIANCHON est autorisé à signer les bons de commande de fonctionnement et d'investissement relatifs au budget principal de la collectivité.

ARTICLE 5 : Il est habilité à signer tous documents, courriers à l'attention d'organismes de droit privé, de droit public ou de particuliers, actes, attestations et arrêtés, bordereaux des mandats et des titres, certificats administratifs liés aux fonctions énoncées ci-dessus ainsi que toutes demandes d'avance de fonds sur les régies d'avances.



MONTMORENCY

ARTICLE 6 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « L'Adjoint au Maire délégué aux finances et à la commande publique ».

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.

Fait à Montmorency, le 25 MARS 2026

Transmis en S/Pref. le	: 27 MARS 2026
Publié le	: 27 MARS 2026
Affiché le	:
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET

Maxime THORY
Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.